



## DISTRICT DU CANTAL DE FOOTBALL

### *Comptabilité*

---

#### **APPEL DE FONDS AU 31 JANVIER 2025**

*Aurillac, le 15 Janvier 2025*

**Madame, Monsieur le Trésorier**  
**(Tous les clubs du District)**

**Madame, Monsieur le Trésorier,**

Le Règlement financier du District du Cantal de Football s'établit comme suit :

#### ***Article 34 bis – Obligations financières pour les Clubs***

Les relevés financiers des clubs devront être réglés, dans les 20 jours après envoi par le District, aux dates suivantes :

- **30 septembre** : pour le règlement du solde de la saison précédente, des cotisations, des frais administratifs exigés pour la saison et des engagements
- **31 janvier** : pour le règlement des deuxièmes relevés financiers
- **31 mai** : pour règlement des troisièmes relevés financiers

Vous pouvez visualiser l'état de votre compte en effectuant la procédure suivante : accéder à **Footclubs + Menu + Organisation + Etat du compte + Ligue ou District**

J'ai le plaisir de vous adresser l'état de votre compte à la date du 15 Janvier 2025.

En conséquence, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au Service Comptabilité, **pour le 31 Janvier 2025**, le règlement de la somme due, soit :

- par chèque libellé à l'ordre du **District du Cantal de Football**
- par virement, en précisant sur le libellé le **numéro d'affiliation du club en premier** (RIB ci-joint)

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à appeler Elodie LAFARGE, au District – Tél : 04 71 62 24 51.

Dans l'attente, et, vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie de croire, **Madame, Monsieur le Trésorier**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus sportifs.

**Le Trésorier,**  
**Christian BILBAUT**